



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES PRADETTES

### • ARTICLE I Les licenciés (enfants – adultes)

- 1 Les enfants devront arriver au plus tôt 5 à 10 min avant le début de leurs cours.
- 2 La répartition à l'intérieur des groupes ou des niveaux est faite par l'animateur ou l'entraîneur en accord avec le licencié ou son tuteur légal.
- 3 L'assiduité au cours des enfants est importante pour la cohésion du groupe et pour la préparation des spectacles.
- 4 Tout licencié bénéficie de 2 ( deux) cours d'essai. Passé ce délai, l'inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'assurances. L'inscription est conditionnée par le paiement de la cotisation, certificat médical et de 3 enveloppes timbrées à l'adresse du licenciés.
- 5 Si l'enfant ou les parents avaient des problèmes particuliers ( médicaux, familiaux sociaux financiers) ne pas hésiter à nous contacter.
- 6 Le club est responsable de la sécurité des enfants à partir de la porte du gymnase.
- 7 Si votre enfant est appelé à se déplacer seul pour venir et repartir à son cours, il est impératif que vous nous fassiez une lettre explicative qui accompagnera la décharge.
- 8 Si pour une raison ou une autre, l'enfant devait arriver en retard ou partir en avance de son cours, ayez l'amabilité d'en avertir l'animateur.
- 9 En cas d'abandon définitif, n'omettez pas de nous le signaler, un enfant sur la liste d'attente pourra en bénéficier.

### • ARTICLE II Les parents

- 1 La présence des parents n'est pas admise pendant les heures de cours.
- 2 Les parents pourront accompagner les enfants au vestiaire du gymnase et les y récupérer dans les délais cités à l'Article I.1
- 3 Le règlement de cotisations peut être échelonné, ceci est à voir au moment des inscriptions avec un membre du bureau.
- 4 Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires.
- 5 Toute saison entamée ne pourra prétendre à un remboursement des cotisations s'il y a abandon des cours. Seuls les déménagements ou raisons sociales graves seront prises en considération.

### • ARTICLE III Les animateurs

I L'animateur devra être présent sur le lieu de son cours ¼ d'heure avant le début des activités et devra attendre ¼ d'heure après la fin de son cours pour quitter le gymnase ou la salle de cours. Tout manquement devra être justifié.

2 Chaque animateur devra tenir un cahier de présence des licenciés.

3 Tout problème ayant trait à l'animation, devra être réglé avec ce dernier, seuls les problèmes administratifs seront gérés par les membres du bureau.

4 Tout animateur et entraîneur ne pouvant assurer son cours, devra en avertir au minimum 48 heures à l'avance une personne du bureau même s'il a trouvé quelqu'un pour le remplacer.

5 Aucun cours ne pourra être assuré par un animateur non diplômé, il est par contre tout à fait toléré que l'entraînement soit assuré par une personne bénévole licenciée au club, à la condition qu'une personne du bureau ou un animateur diplômé se trouve sur le lieu du cours.

6 La mise en place d'un cours supplémentaire ou la décision d'ajouter un animateur dans un cours, relève statutairement d'une décision du comité directeur

7 L'animateur est responsable du matériel qu'il utilise. Toute détérioration doit être signalée à un membre du bureau.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 22 mai 2001

Le Président de l'association

Frédéric MARIN